



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Unité départementale de la Loire-Atlantique

Nantes, le 26/02/2024

Affaire suivie par : Pierre-Edouard DELARUE  
pierre-edouard.delarue@developpement-durable.gouv.fr  
Tél : 02 72 74 78 04  
Réf : N4-2024-235

**Donner acte de modification notable non substantielle**

Madame,

Par courriel du 23 février 2024, vous avez adressé à de l'inspection des installations classées, un dossier de porter à connaissance, par lequel vous sollicitez, afin de terminer le coulage de la fondation de l'éolienne E5, ainsi que la remise en état des chemins et plateformes, la poursuite des travaux du parc éolien de la société Rouans Energies sur la commune de Rouans jusqu'au 29 mars 2024 inclus, soit durant la période d'interdiction (l'arrêté d'autorisation de ce parc éolien du 11 janvier 2021 précise que ces travaux « sont à réaliser en dehors de la période de nidification de l'avifaune nicheuse s'étalant du 1er mars au 15 août. »). Vous précisez que cette demande est liée à un retard de planning en raison de conditions météorologiques peu propices du début d'année 2024.

À l'appui de votre demande, vous transmettez en annexe du dossier un avis écologique du 22 février 2024 du bureau d'étude Calidris, faisant suite à une visite d'expertise environnementale réalisée le 15 février 2024 sur le site éolien. Cet avis indique notamment : « Les travaux envisagés et leur localisation ne sont pas de nature à engendrer de nouveaux enjeux. Des mesures devront néanmoins être mises en œuvre sur la plateforme de l'éolienne 5 et ses environs ». Afin de s'assurer que le chantier peut se poursuivre sans incidence sur les oiseaux nicheurs et la faune terrestre, les mesures suivantes, préconisées par le bureau d'étude, seront mises en place :

- mise en place d'une barrière anti-amphibiens autour de la zone d'emprise des travaux de E5 ;
- absence d'interruption des travaux courant mars afin d'éviter la nidification d'oiseaux à proximité immédiate du chantier ;

**VALOREM** - Mme Marie-Pauline LE BERRE  
Immeuble Les Dorides, 1 rue Eugène Varlin  
44100 Nantes

Copie : **ROUANS ENERGIES**  
213 cours Victor Hugo  
33323 BEGLES

- pompage en cas de présence d'eau dans les fouilles avec visite d'un écologue en amont ;
- arrêt du chantier pour demande de dérogation pour « *la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées* », en cas de présence d'amphibiens dans le site de fouille de l'éolienne E5 ;
- visites régulières d'un écologue durant le mois de mars (4 visites).

L'avis de l'écologue précise que « *Concernant les pistes, voiries, et les plateformes d'éoliennes autres que E5, aucun enjeu naturaliste n'a été observé et les travaux peuvent également s'y poursuivre en mars sans mesure spécifique hormis un contrôle hebdomadaire* ».

Dans ces conditions, après examen par l'inspection des installations classées, je vous informe que la poursuite des travaux prévus au dossier de porter à connaissance, jusqu'au 29 mars 2024, ne constitue pas une modification considérée comme substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement et ne nécessite pas, à ce stade, de modifier les prescriptions applicables au site. Ainsi, la poursuite des travaux de remise en état du parc éolien et du site vous est accordée jusqu'au 29 mars 2024. Je vous précise que les rapports de l'écologue sont à transmettre à l'inspection des installations classées.

Je prends donc acte de cette modification et vous invite à conserver le présent document aux fins de contrôle de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,  
Le chef de l'unité départementale  
de la Loire-Atlantique



Christophe HENNEBELLE